

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 19 décembre 2024
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au
registre

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Numéro de la délibération

N°2024- 32

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, RÉNIA Anselme PLANTIER Rolland

Excusés : MM. (1) RÉNIA Kessy (Procuration donnée à Madame ANDRÉ Héric, RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame CASTELNEAU Carole), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : BUDGET 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

(2) Monsieur Le Maire rappelle d'une part que :

- Par délibération n°2021-36 réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2021, le Conseil municipal de la commune de Vieux-Fort a attribué un marché pour une mission d'assistance pour la mise en œuvre et la gestion d'un atelier d'insertion pour la revalorisation des quartiers, et la réhabilitation des sites et bâtis patrimoniaux de la commune de Vieux-Fort.

Après avoir exposé les étapes du chantier d'insertion et les raisons qui ont conduit à son arrêt et la poursuite du versement des remboursement de salaire par l'Agence de Services et Paiement ;

- Vu le courrier de l'Agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement, Service du recouvrement en date 28 août 2024, invitant la commune de Vieux-Fort à reverser la somme de 124666,11 € relative à l'ordre de recouvrement n° AEMP2024069986, la lettre de relance en date du 14 octobre 2024 et la notification en date du 27 novembre 2024, demandant à la commune de Vieux-Fort de s'acquitter de la somme de 84568,66 euros ;

- Vu la nécessité de provisionner pour des titres qui seront à annuler ;

- Vu les besoins d'ajustement des crédits votés au budget primitif 2024,

Délibération affichée

Le 20 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 décembre 2024

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Il propose de modifier le Budget primitif 2024 comme suit :

1°) Budget primitif 2024

Section d'investissement

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>011 Charges à caractère générale</u>	- 84.568,66	<u>77 Produits spécifiques</u>	- 150,00
62268-251 Autres honoraires conseils	- 84.568,66	775 Produits des cessions d'immobilisations	- 150,00
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>	+ 71.868,66		
65123-251 Remboursement à l'ASP	84.568,66		
65181-020 Primes, Dots	- 2.000,00		
65748-024 Subv Autres personnes de droit privé	- 10.700,00		
<u>66 Charges financières</u>	+ 8.450,00		
66111-020 Intérêts réglés à l'échéance	+ 8.450,00		
<u>68 Dot aux amortissements, Dépr et Prov</u>	+ 4.100,00		
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 4.100,00		
Total	- 150,00	Total	- 150,00

2°) D'arrêter le Budget 2024 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 1.570.171,34 €
Recettes : 1.570.171,34 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.214.045,84 €
Recettes : 4.214.045,84 €

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2024 proposées par le Maire ;

2°) D'ARRÊTER le Budget 2024 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 1.570.171,34 €
Recettes : 1.570.171,34 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.214.045,84 €
Recettes : 4.214.045,84 €

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

Héric ANDRE. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

